

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 02 140

Mis en ligne le06.02.25

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 01 96 EN DATE DU 23 JANVIER 2025 RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT, CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET ROUTE BARRÉE RUE LUCIEN POURXET À L'OCCASION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU LOTISSEMENT LES PORTES D'ESPAGNE NORD PAR L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES POUR LE COMPTE DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-01-96 du 23 janvier 2025 relatif au stationnement interdit, chaussée rétrécie et route barrée rue Lucien Pourxet, à l'occasion des travaux de raccordement électrique du lotissement les portes d'Espagnes nord, par l'entreprise Bouygues Energies pour le compte du concessionnaire ENEDIS du 29 janvier au 07 février 2025.

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 07 février au 14 février 2025,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé sont prorogées du 07 février au 14 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

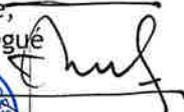
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 03 février 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué



Philippe ERVANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 05/02/2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.